

# Gestion des déchets dangereux

Suivi des vérifications de l'optimisation des ressources, section 3.08 du *Rapport annuel 2007*

## Contexte

Les déchets dangereux englobent des substances très variées comme les acides usés, les boues contaminées, les produits chimiques tels que ceux utilisés pour la finition des photos, l'huile à moteur et les batteries mises au rebut. Le ministère de l'Environnement (le Ministère) est chargé de veiller à ce que les déchets dangereux soient enlevés, entreposés, transportés, traités et éliminés de manière sécuritaire pour l'environnement et la santé publique. Exception faite des ménages, l'Ontario produit environ 400 000 tonnes de déchets dangereux par année. En 2008-2009, le Ministère a affecté 16,1 millions de dollars (14,6 millions en 2006-2007) à son programme de gestion des déchets dangereux.

Durant notre vérification de 2007, nous avons conclu que, notamment à cause des problèmes constants posés par un système informatique implanté en 2002, le Ministère n'avait toujours pas de procédures de surveillance et d'inspection adéquates pour assurer la conformité aux lois et aux règlements qui visent à protéger l'environnement contre les risques posés par les déchets dangereux. Les lacunes du système limitaient la capacité du personnel à assurer une surveillance des activités

associées aux déchets dangereux dans la province et contribuaient à bon nombre des problèmes suivants :

- Nous avons constaté que plus de 5 000 organismes inscrits comme producteurs de déchets dangereux en 2004 ne l'étaient pas en 2005. Le Ministère n'avait pourtant pas déterminé si ces organismes continuaient de produire des déchets dangereux et de les éliminer de façon appropriée.
- Les transporteurs et les réceptionnaires de déchets dangereux qui désirent établir ou agrandir une installation doivent d'abord se procurer un certificat d'autorisation, et le Ministère examine les demandes de certificat pour s'assurer que les activités du requérant ne nuiront pas à l'environnement. Nous avons constaté que 50 % des demandes de certificat qu'il restait à traiter en janvier 2007 en étaient au stade de l'évaluation depuis plus d'un an et 20 %, depuis plus de trois ans.
- En 2005, il y avait eu plus de 26 000 expéditions de déchets dangereux pour lesquelles la quantité reçue était inférieure à celle expédiée par le producteur. Dans la moitié des cas, la différence était supérieure à 10 %, mais il n'y avait ni explication ni suivi de l'écart. Il existait donc un risque qu'une quantité

importante de déchets dangereux soit éliminée de façon inappropriée.

- Si l'on se fie à l'absence de manifestes, lesquels doivent accompagner toute expédition de déchets dangereux, près de 900 producteurs de déchets dangereux inscrits n'auraient fait aucune expédition de déchets dangereux depuis trois ans. En fait, l'absence de manifestes pourrait indiquer que des déchets dangereux, s'ils ne sont pas accumulés sur place, sont expédiés et éliminés de façon inappropriée.
- En avril 2007, le Ministère détenait 150 millions de dollars en garanties financières provenant de plus de 700 transporteurs et réceptionnaires de déchets. Le gouvernement exige des garanties financières pour s'assurer qu'il n'aura pas à assumer le coût du nettoyage des lieux contaminés par des déchets dangereux. Or, les garanties financières recueillies sont souvent insuffisantes. Par exemple, une société chimique qui avait fourni une garantie financière de 3,4 millions de dollars pour un lieu d'enfouissement a connu des problèmes de fuite, et les coûts du nettoyage étaient estimés à 64 millions de dollars.
- Bien que le Ministère ait inspecté un nombre important de producteurs, de transporteurs et de réceptionnaires de déchets dangereux, la sélection des installations à soumettre à une inspection n'était généralement pas fondée sur les risques pour l'environnement. En fait, 11 des 30 principales installations productrices de déchets dangereux de la province n'avaient été soumises à aucune inspection depuis au moins cinq ans. Les inspecteurs du Ministère avaient repéré de nombreuses infractions à répétition, mais des sanctions plus graves avaient été infligées aux récidivistes dans seulement 20 % des cas.

Nous avons recommandé un certain nombre d'améliorations, et le Ministère s'était engagé à prendre des mesures en réponse à nos préoccupations.

## État actuel des recommandations

Le Ministère nous a informés qu'il avait pris des mesures pour donner suite à chacune des recommandations de notre *Rapport annuel 2007* et que des progrès substantiels avaient été faits dans plusieurs dossiers. Les mesures prises pour donner suite à chacune des recommandations sont décrites ci-après.

### ACTIVITÉS DE GESTION DES DÉCHETS DANGEREUX

#### Inscription des producteurs de déchets dangereux

##### Recommandation 1

*Pour s'assurer que toutes les installations productrices de déchets dangereux sont inscrites conformément aux exigences, le ministère de l'Environnement doit :*

- envisager de prendre des mesures punitives pour inciter les producteurs à s'inscrire avant la date limite prescrite et contribuer ainsi à réduire l'ampleur de la non-conformité;
- transmettre aux bureaux de district une liste de tous les producteurs qui ne se sont pas inscrits à la date limite et effectuer un suivi pour s'assurer qu'ils s'inscrivent ou qu'ils ne produisent plus de déchets dangereux.

##### État actuel

Le Ministère nous a informés qu'il avait instauré un ensemble de procédures pour que tous les producteurs non inscrits soient avisés de la date limite d'inscription suffisamment à l'avance et qu'un rappel leur soit expédié en temps opportun s'il y a lieu : trois mois avant la date limite stipulée dans la loi, le Ministère envoie des avis aux producteurs pour leur rappeler qu'ils doivent s'inscrire dans les délais prescrits. Après la date limite, un deuxième avis est envoyé aux producteurs qui n'ont pas renouvelé leur inscription pour leur rappeler que, s'ils produisent

des déchets dangereux devant être expédiés ou éliminés, ils se trouveront à enfreindre la loi.

Le Ministère nous a informés que le Réseau électronique d'information sur les déchets dangereux (REIDD) produisait des rapports d'exception sur les expéditions provenant de producteurs non inscrits ou de manutentionnaires non autorisés par leur certificat à manipuler des déchets dangereux. En mars 2008, le Ministère a mis en œuvre un nouveau processus où un membre du personnel donne suite à tous les rapports d'exception. Une procédure normalisée a été créée pour aider le personnel du Ministère à assurer ce suivi. Elle énonce les mesures à prendre pour repérer et suivre les producteurs, transporteurs ou réceptionnaires en non-conformité. Si ce processus ne permet pas d'assurer la conformité, le rapport d'exception est fourni au bureau de district pour qu'il puisse effectuer une visite sur place. Les producteurs comptent pour environ 94 % des rapports d'exception sur tous les intervenants (producteurs, transporteurs et réceptionnaires). Le Ministère a indiqué que, à la fin avril 2009, plus de 80 % de ces rapports d'exception avaient été suivis et réglés.

En avril 2008, dans le cadre d'une autre mesure de conformité visant les producteurs non inscrits qui expédient des déchets, le Ministère a envoyé une lettre à tous les transporteurs de déchets dangereux qui, selon le REIDD, transportaient encore des déchets en 2007. La lettre rappelait aux transporteurs qu'en ramassant des déchets dangereux auprès de producteurs non inscrits, ils se trouvaient à enfreindre le Règlement et les conditions de leur certificat d'autorisation. En avril 2009, une lettre semblable a été envoyée à tous les transporteurs de déchets dangereux qui, selon le REIDD, transportaient encore des déchets en 2008.

Le Ministère a indiqué qu'il y avait eu des discussions sur la possibilité d'imposer des sanctions financières ou autres pour encourager les producteurs à s'inscrire avant la date limite prescrite dans la loi et aider ainsi à réduire le taux de non-conformité. Une décision finale n'avait pas encore été prise au moment de notre suivi.

Le Ministère a ajouté qu'en mai 2009, il avait commencé à envoyer aux producteurs dont l'inscription est échue des « avis d'infraction potentielle » leur donnant 30 jours pour inscrire leur installation ou fermer leurs comptes. Des mesures de conformité seraient prises contre les producteurs qui ne respectent pas ce délai, dont le cas pourrait notamment être renvoyé à la Direction des enquêtes et de l'application des lois du Ministère. Au moment où ces avis ont été expédiés, les bureaux de district ont été informés des sociétés non inscrites établies dans leur région géographique pour qu'ils puissent assurer un suivi.

## Certification des transporteurs et des réceptionnaires de déchets dangereux

### Recommandation 2

*Pour garantir que des certificats d'autorisation ont été délivrés à tous les transporteurs et réceptionnaires de déchets dangereux et que les demandes de certificat sont évaluées correctement et approuvées en temps opportun, le ministère de l'Environnement doit :*

- *instaurer des procédures qui confirmeront que tous les transporteurs et réceptionnaires de déchets dangereux sont titulaires des certificats d'autorisation exigés par la loi;*
- *veiller à ce que tous les documents exigés aient été produits et versés dans les dossiers avant de délivrer un certificat;*
- *étudier des options pour la présentation d'une preuve d'un tiers impartial que les propositions visées par les demandes respectent la législation et assurent une protection adéquate de l'environnement, à l'instar d'autres programmes touchant l'environnement, comme ceux de l'exploitation minière ou forestière;*
- *améliorer la fonctionnalité du Système intégré de la Division de façon qu'il soit couplé aux autres systèmes du programme et qu'il fasse la distinction entre les certificats relatifs aux déchets dangereux et les autres certificats du programme;*

- *inclure tous les certificats existants et les exigences de déclaration dans le système d'information de gestion.*

### État actuel

En mars 2008, le Ministère a mis en œuvre un nouveau processus où un membre du personnel est chargé de donner suite à tous les rapports d'exception sur les transporteurs et les réceptionnaires. Ces rapports d'exception sont générés par le REIDD et identifient les transporteurs et réceptionnaires sans certificat d'autorisation valide. Si ce suivi ne permet pas de régler le problème de conformité, le rapport d'exception est fourni au bureau de district pour qu'il puisse faire une visite ou une inspection sur place.

Le Ministère nous a informés qu'il avait ajouté les transporteurs et réceptionnaires de déchets dangereux au plan d'inspection annuel pour s'assurer que ceux-ci respectent les conditions de leur certificat d'autorisation. Après notre vérification de 2007, la Direction de la mise en conformité des secteurs et la Direction des enquêtes et de l'application des lois du Ministère ont prélevé un échantillon de transporteurs et vérifié le contenu de leurs véhicules transportant des déchets dangereux, et la Direction de la mise en conformité des secteurs prévoit maintenant des inspections de véhicules dans ses plans de travail annuels.

Le Ministère nous a informés qu'il avait réorganisé l'Unité de traitement des demandes par type de demande (air, eau, eaux usées et déchets) afin de mieux repérer les demandes incomplètes.

Le Ministère a aussi mis à jour le guide de présentation des demandes de certificat d'autorisation et le formulaire de demande. Le guide mis à jour précise les documents qui doivent accompagner la demande. Le formulaire de demande mis à jour est un formulaire électronique interactif contenant la liste des documents requis à l'appui de chaque type de demande. Si le requérant ne remplit pas tous les champs obligatoires, le formulaire électronique indiquera que la demande est incomplète. En mars

et avril 2009, le Ministère a publié des modèles de demande afin d'illustrer le format et le contenu prévus des formulaires.

Le Ministère nous a informés qu'au moment de notre suivi, toute demande de certificat d'autorisation pour l'élimination des déchets non dangereux devait être appuyée par des preuves d'un tiers impartial. Le Ministère envisageait d'étendre ce type de certificat aux dépôts de déchets dangereux. Le Ministère a ajouté qu'il continuerait de chercher des moyens de tirer parti des preuves présentées par un tiers impartial selon lesquelles les propositions visées par les demandes respecteraient la législation et assureraient une protection adéquate de l'environnement.

Le Ministère nous a informés que des améliorations avaient été apportées au Système intégré de la Division pour permettre une description et une classification plus complètes des lieux d'élimination de déchets par type de lieu (décharge ou installation de traitement) et par type de déchets (déchets dangereux ou ordures ménagères). Ces améliorations facilitent le suivi, la déclaration et le traitement des demandes concernant des lieux d'élimination de déchets. En novembre 2007, le Ministère a modifié le Système intégré de la Division pour qu'il avise automatiquement le bureau de district local par courriel chaque fois que la Direction des autorisations décide d'approuver une demande relative à des déchets dangereux, de la retourner au requérant ou de révoquer un certificat.

Nous avons appris qu'en 2007, le Ministère avait examiné la base de données du REIDD et repéré les dépôts de déchets dangereux. Tous les lieux ainsi identifiés qui n'avaient pas été inscrits dans le Système intégré de la Division y ont été ajoutés. Le Ministère a aussi amélioré le Système intégré de la Division pour qu'il soit plus en mesure de vérifier si une société a fourni une garantie financière appropriée et de déterminer le moment de réévaluer cette garantie.

## Surveillance des expéditions de déchets dangereux

### Recommandation 3

*Pour que les expéditions de déchets dangereux fassent l'objet d'une surveillance adéquate et réduire ainsi au minimum les risques pour le public et l'environnement, le ministère de l'Environnement doit :*

- effectuer un suivi de toutes les expéditions importantes de déchets qui proviennent de producteurs non inscrits;
- faire enquête sur tous les transporteurs et les réceptionnaires de déchets dangereux qui ne sont pas autorisés par leurs certificats d'autorisation à manipuler les déchets dangereux inscrits sur les manifestes;
- examiner le cas de tous les producteurs inscrits qui ne présentent pas de manifeste pendant de longues périodes afin de s'assurer qu'ils ne se livrent pas à l'expédition et à l'élimination non autorisées de déchets;
- faire enquête sur les écarts importants entre les quantités de déchets dangereux expédiées et reçues;
- instaurer des procédures pour éviter que les déchets dangereux entreposés temporairement dans une installation de réception soient comptés en double dans le calcul de la quantité totale de déchets dangereux produite en Ontario chaque année.

### État actuel

En mars 2008, le Ministère a institué un nouveau processus où un membre du personnel est chargé de donner suite à tous les rapports d'exception sur des producteurs, des transporteurs et des réceptionnaires. Au 23 avril 2009, 4 747 rapports d'exception touchant des producteurs, des transporteurs et des réceptionnaires avaient été générés, et plus de 3 800 d'entre eux avaient été réglés. La centralisation du processus de suivi des rapports d'exception a permis d'uniformiser et d'accélérer le règlement des dossiers et a fait baisser le nombre de rapports d'exception de 34 % par rapport à l'exercice précédent.

Le Ministère a indiqué que, pour mieux surveiller les transporteurs et réceptionnaires de déchets dangereux non autorisés à manipuler les déchets dangereux inscrits sur les manifestes, il se fonde sur le rapport d'exception centralisé pour prévoir les inspections nécessaires et vérifier si les déchets inscrits sur les manifestes correspondaient à ceux stipulés dans le certificat d'autorisation.

La plupart des rapports d'exception visant des réceptionnaires sont attribuables au fait que le producteur n'a pas inscrit la bonne catégorie de déchets sur le manifeste. Le Ministère a donné pour instruction aux réceptionnaires de veiller à ce que tous les déchets reçus soient correctement décrits sur le manifeste.

Lorsqu'un transporteur est surpris à transporter des déchets dangereux non approuvés dans son certificat d'autorisation, le Ministère lui enjoint de demander un certificat d'autorisation modifié s'il prévoit continuer de transporter les déchets dangereux en question. Si l'entreprise continue d'enfreindre les conditions de son certificat d'autorisation, un agent provincial peut lui ordonner de cesser ses activités jusqu'à ce qu'un certificat d'autorisation modifié ait été délivré ou qu'elle ait convenu de ne plus transporter les déchets dangereux en question. Si elle contrevient à l'ordonnance, des sanctions seront imposées.

Pour s'assurer que les producteurs inscrits qui ne présentent pas de manifestes pendant de longues périodes ne participent pas à l'expédition et à l'élimination non autorisées de déchets, le Ministère a assuré un suivi pour vérifier si ces entreprises éliminaient les déchets de façon appropriée.

Le Ministère a ajouté qu'il avait fait enquête et découvert que les écarts entre les quantités de déchets expédiées et reçues inscrites sur les manifestes étaient attribuables au fait que les producteurs se contentaient d'estimer la quantité de déchets expédiés et que les déchets étaient pesés seulement au moment de leur réception. Il n'est pas nécessaire d'indiquer le poids réel sur le manifeste, et le règlement en vigueur exige uniquement du réceptionnaire qu'il surveille la quantité de déchets



sur une base quotidienne ou hebdomadaire. Après avoir noté qu'environ 60 % des écarts de poids se rapportaient à des déchets médicaux, le Ministère a inspecté 46 hôpitaux ontariens entre octobre 2007 et janvier 2008 pour vérifier s'ils se conformaient aux lignes directrices sur la manutention des déchets biomédicaux. Rien n'indiquait que des déchets se perdaient en cours de transport.

Pour empêcher le comptage en double des déchets dangereux temporairement entreposés dans une installation de réception, le Ministère a mis au point une procédure de production de rapports sur les déchets dangereux expédiés qui exclut les déchets provenant d'installations de réception servant de dépôts temporaires.

## Entreposage et élimination des déchets dangereux

### Recommandation 4

*Pour réduire le risque important que l'élimination et l'entreposage des déchets dangereux posent au public et à l'environnement, le ministère de l'Environnement doit élaborer une stratégie qui remédie aux préoccupations qui retardent la modification de la réglementation dans le dessein de réduire les risques posés par les déchets médicaux et les BPC.*

### État actuel

Le Ministère nous a informés au moment de notre suivi que les lignes directrices sur la gestion des déchets biomédicaux en Ontario étaient en cours de mise à jour. En octobre 2008, les lignes directrices révisées ont été affichées au Registre environnemental pour une période de consultation publique de 60 jours se terminant le 22 décembre 2008. Au moment de notre suivi, on était en train d'analyser les commentaires du public et de mener des consultations additionnelles auprès des intervenants. Le Ministère a indiqué que les lignes directrices révisées seraient finalisées et affichées au Registre environnemental.

Le Ministère nous a dit qu'il s'employait activement à enlever les BPC du dépôt de BPC de

Pottersburg, qui est la plus grande installation du genre en Ontario. En février 2009, il a engagé un entrepreneur pour les travaux de désaffectation et de remise en état du site de Pottersburg, lesquels devraient durer jusqu'à la fin de 2010.

## Déchets ménagers dangereux

### Recommandation 5

*Pour multiplier l'effet de ses initiatives récentes d'élimination des déchets ménagers dangereux, le ministère de l'Environnement doit collaborer avec Réacheminement des déchets Ontario et les municipalités à l'élaboration d'une stratégie provinciale visant à réduire l'impact des déchets ménagers dangereux sur l'environnement.*

### État actuel

En décembre 2006, le Ministère a donné pour instruction à Réacheminement des déchets Ontario (RDO) d'élaborer un programme de réacheminement financé par l'industrie, appelé Programme de réacheminement des déchets municipaux dangereux ou spéciaux (DMDS), afin d'améliorer la gestion des DMDS. Le programme proposé porte à la fois sur la collecte de matières inutilisées et sur l'information aux consommateurs concernant les techniques acceptables de manutention et d'utilisation. Le programme a été reçu et affiché au Registre environnemental pour une période de consultation publique de 30 jours le 11 juin 2007. Au moment de notre suivi, le Ministère a indiqué que le ministre avait approuvé la phase I du Programme de réacheminement des DMDS en février 2008. Le programme, élaboré et géré par l'industrie depuis juillet 2008, a été officiellement lancé en janvier 2009. Il a pour but de détourner les produits de consommation dangereux courants, comme les peintures et les solvants, des décharges et des égouts.

Nous avons appris qu'au moment de notre suivi, RDO et Intendance environnementale Ontario étaient en train de planifier les phases II et III du programme et que ces deux programmes

présenteraient un plan intégré pour les trois phases au Ministère avant la fin juillet 2009. La phase II ajoutera des DMDS non inclus dans la phase I. La troisième et dernière phase inclura tous les autres DMDS qui entrent dans la définition des déchets dangereux municipaux. Le plan intégré doit être approuvé par le ministre avant d'être mis en œuvre.

## SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE RAPPORT

### Système d'information sur les déchets dangereux

#### Recommandation 6

*Pour que les gestionnaires et les inspecteurs puissent se fonder sur des renseignements fiables et pertinents afin de vérifier si le transport et l'élimination des déchets dangereux sont conformes à la loi, le ministère de l'Environnement doit :*

- définir ses principaux besoins en renseignements;
- examiner la façon dont d'autres administrations obtiennent de tels renseignements;
- formuler une analyse de rentabilisation qui décrit les coûts et les avantages de différentes options permettant de combler ses besoins en renseignements.

#### État actuel

Pour que les gestionnaires et les inspecteurs disposent de renseignements fiables et pertinents qui lui permettent de vérifier si le transport et l'élimination des déchets dangereux sont conformes à la loi, le Ministère a défini ses besoins en information et, au moment de notre suivi, il était à élaborer un plan de projet pluriannuel pour une nouvelle architecture opérationnelle et un nouveau système à l'appui du programme de gestion des déchets dangereux. Le plan de projet consiste à examiner d'autres moyens d'améliorer la gestion de l'information.

Le Ministère a indiqué qu'il avait recueilli des renseignements sur les méthodes employées par d'autres grandes administrations pour obtenir et gérer l'information sur les déchets dangereux. Ses

recherches ont révélé que l'Ontario jouait un rôle de chef de file à plusieurs égards dans ce domaine. En effet, notre province est la seule à exiger des producteurs de déchets dangereux qu'ils s'inscrivent chaque année, son système de vérification des manifestes est le plus complet, et elle a été la première à se doter d'un système d'information entièrement électronique. Le Ministère était censé ajouter d'autres administrations à son analyse avant la mi-octobre 2009.

Le Ministère a déclaré qu'il avait évalué différentes options afin de déterminer s'il valait mieux améliorer le système existant ou en développer un nouveau. Son analyse coûts-avantages l'a amené à conclure qu'un nouveau système plus puissant et plus fiable servirait l'intérêt public, répondrait aux besoins à long terme du Ministère et coûterait moins cher à entretenir. Le nouveau système, qui sera développé sur la plateforme actuelle, offrira une fiabilité, une fonctionnalité et une souplesse accrues facilitant l'adaptation aux changements réglementaires.

### Mesure et compte rendu de l'efficacité du programme

#### Recommandation 7

*Pour améliorer la prise de décision ministérielle et fournir à la population de l'information sur les succès de la gestion des déchets dangereux, le ministère de l'Environnement doit :*

- adopter des mesures de rendement détaillées pour la gestion des déchets dangereux;
- examiner les mesures de rendement de la gestion des déchets dangereux utilisées par d'autres administrations et juger si elles peuvent s'appliquer en Ontario;
- rendre compte publiquement de ces mesures.

#### État actuel

Le Ministère nous a informés qu'au moment de notre suivi, il avait identifié trois mesures de rendement dont il prévoyait rendre compte publiquement durant l'automne 2009. Il prévoyait se fonder sur

la base de données actuelle pour rendre compte du taux de non-conformité importante au programme de gestion des déchets dangereux tel que déterminé par les inspections, le règlement des rapports d'exception et le nombre de certificats d'autorisation délivrés au fil du temps.

Le Ministère a ajouté qu'il avait examiné les méthodes employées par d'autres grandes administrations pour surveiller les mesures de rendement et en rendre compte. Les mesures de rendement dont le Ministère prévoyait rendre compte sont basées sur les mesures utilisées ailleurs, le programme et la politique du Ministère et sa capacité de suivi et de rapport avec le système d'information aujourd'hui en place.

Le Ministère nous a dit qu'il avait commencé à préparer un rapport annuel sur les déchets dangereux et les déchets industriels liquides en Ontario. Ce rapport, qui sera basé sur les données 2008 du REIDD, comprendra des mesures de rendement approuvées pour diffusion publique. La publication du premier rapport annuel sur les déchets dangereux et les déchets industriels liquides est prévue pour la fin de 2009. Il convient aussi de mentionner le rapport du Centre d'intervention en cas de déversement sur le nombre de déversements et d'incidents liés aux déchets dangereux qui sont signalés chaque année. Le rapport sommaire sur les déversements de 2007 est accessible sur le site Web public du Ministère.

## GARANTIE FINANCIÈRE ET REVENU

### Garantie financière

#### Recommandation 8

*Pour que les exploitants d'installations de gestion de déchets dangereux, et non les contribuables, acquittent les coûts des travaux d'assainissement nécessaires par suite de contamination causée par des déchets dangereux, le ministère de l'Environnement doit :*

- examiner la pertinence d'exiger de tous les transporteurs et réceptionnaires de déchets

*dangereux qu'ils fournissent une garantie financière;*

- percevoir la garantie financière avant de délivrer un certificat d'autorisation;
- juger, à intervalles réguliers, si les garanties financières en main suffisent à acquitter les coûts occasionnés par des déversements éventuels aussi bien que les coûts des travaux d'assainissement et ceux de l'enlèvement et de l'élimination des déchets.

#### État actuel

Pour que les exploitants d'installations de gestion de déchets dangereux acquittent les coûts des travaux d'assainissement nécessaires en cas de contamination, le Ministère a déclaré qu'il exigeait maintenant de tous les réceptionnaires qu'ils fournissent une garantie financière et de tous les transporteurs qu'ils souscrivent une assurance responsabilité civile de 1 million de dollars.

Le Ministère a ajouté qu'il percevait désormais la garantie financière avant de délivrer un certificat d'autorisation pour une installation de réception, de transport, de stockage ou d'élimination des déchets dangereux.

Pour que les garanties financières en main suffisent à acquitter les coûts d'assainissement ainsi que les charges d'enlèvement et d'élimination des déchets occasionnés par les déversements éventuels, le Ministère a engagé un consultant pour qu'il fasse des recherches et propose des solutions de rechange au programme d'assurance financière. En novembre 2007, afin de déterminer le montant approprié de la garantie financière que doivent fournir les réceptionnaires, le Ministère a rédigé un guide contenant des renseignements à jour sur les coûts des activités des décharges.

Nous avons appris que, depuis juillet 2008, tous les certificats d'autorisation délivrés à des exploitants d'installations de gestion de déchets dangereux exigent que le montant de la garantie financière soit réévalué chaque année. Le Ministère a indiqué qu'il avait amélioré son système informatique afin d'en faire un outil plus efficace de suivi des exigences en matière de garantie financière en



renforçant les liens entre la base de données sur les certificats d'autorisation et celle sur les garanties financières. Le système vérifie maintenant si l'exploitant a fourni une garantie financière suffisante et indique le moment de réévaluer celle-ci.

En mars 2009, le Ministère a diffusé un nouveau guide à l'intention des installations de transport et de traitement des déchets. Ce document devrait fournir aux examinateurs du Ministère l'information voulue pour calculer le montant de la garantie financière avec plus d'exactitude et disposer d'un processus d'évaluation plus efficace.

Le Ministère a passé en revue le certificat d'autorisation de chaque réceptionnaire afin de déterminer si la garantie financière est suffisante pour couvrir les coûts des travaux d'assainissement ainsi que les charges d'enlèvement et d'élimination des déchets occasionnés par les déversements éventuels. Le Ministère a indiqué que cet examen lui avait permis de percevoir 9,7 millions de dollars de plus en garanties financières.

## Droits liés aux déchets dangereux

### Recommandation 9

*Pour s'assurer que les droits à percevoir au titre des déchets dangereux permettent de récupérer les coûts du programme, sont comptabilisés correctement et sont perçus dans les délais impartis, le ministère de l'Environnement doit :*

- examiner les objectifs du barème des droits afin de confirmer que l'objectif initial de recouvrement intégral des coûts du programme est toujours réaliste et, dans l'affirmative, déterminer si les droits permettent de compenser les coûts du programme;
- instaurer des contrôles pour garantir que le Réseau électronique d'information sur les déchets dangereux (REIDD) signale de façon sûre les cas de non-paiement des droits d'inscription;
- évaluer régulièrement le caractère raisonnable des droits totaux perçus en les comparant aux droits prévus d'après le nombre d'inscriptions et

*de manifestes et d'après le tonnage des déchets dangereux éliminés;*

- mettre en œuvre des procédures visant à garantir que tous les producteurs qui détiennent un certificat pour l'élimination des déchets sur place acquittent les droits exigés;
- améliorer le système du REIDD pour repérer et calculer les créances impayées par producteur et les classer chronologiquement de façon à pouvoir concentrer les efforts de recouvrement sur les producteurs dont les soldes de droits impayés sont les plus élevés et les plus anciens.

### État actuel

Pour s'assurer que les droits à percevoir au titre des déchets dangereux permettent de récupérer les coûts du programme, sont comptabilisés correctement et sont perçus dans les délais impartis, le Ministère a examiné l'expérience d'autres administrations, les coûts et les taux de production de déchets et, au moment de notre suivi, il analysait les options de révision des droits. Il était censé terminer son analyse en 2009-2010 et proposer un nouveau barème de droits pour approbation et mise en œuvre en 2010-2011.

En réponse à notre recommandation concernant l'instauration de contrôles pour garantir que le REIDD signale de façon sûre les cas de non-paiement des droits d'inscription, le Ministère a indiqué que le REIDD permettait maintenant d'identifier les producteurs qui n'avaient pas payé leurs droits d'inscription.

Le Ministère nous a informés qu'il comparait désormais le total mensuel des droits impayés au nombre de manifestes et au tonnage. Il compare périodiquement les sommes à recouvrer aux montants réellement perçus afin de calculer le taux de perception. Le caractère raisonnable du taux de perception a été évalué par comparaison avec le taux de perception moyen des autres ministères. Le Ministère a ajouté que des mesures avaient été prises pour calculer le taux de perception du REIDD sur une base annuelle.

Nous avons appris que les producteurs autorisés à éliminer des déchets sur place doivent présenter des rapports conformes aux conditions de leur certificat d'autorisation. Une procédure est en place pour calculer les droits d'élimination sur place et les percevoir auprès des producteurs au moment de la réinscription annuelle. Le Ministère peut aussi identifier les producteurs sur place au moyen d'inspections annuelles. Dans le cas des producteurs non inscrits au REIDD ou non titulaires d'un certificat d'autorisation approprié qui éliminent des déchets dangereux sur place, des mesures de conformité doivent être prises pour qu'ils s'inscrivent au REIDD, obtiennent les autorisations nécessaires et paient les droits applicables.

Le Ministère nous a informés qu'une composante avait été ajoutée au REIDD afin de fournir plus d'information sur les comptes à recevoir. La nouvelle composante fournit une ventilation des créances par producteur et un rapport permettant de déterminer la période d'endettement. Le Ministère nous a informés qu'au moment de notre suivi, il utilisait des données historiques pour valider la nouvelle composante rapport et qu'il travaillait avec le fournisseur à en assurer l'exactitude.

## CONFORMITÉ

### Sélection des installations à soumettre à une inspection

#### Recommandation 10

*Pour accroître l'efficacité de son processus d'inspection, le ministère de l'Environnement doit veiller à ce que la sélection des installations repose sur leurs risques potentiels pour l'environnement; pour ce faire, il doit :*

- *utiliser le processus de sélection formel axé sur le risque élaboré par les bureaux de district et choisir les installations à soumettre à une inspection d'après les risques documentés;*
- *actualiser son analyse des risques pour la Direction de la mise en conformité des secteurs;*

- *inclure dans les processus d'évaluation des risques tous les producteurs, transporteurs et réceptionnaires potentiels de déchets dangereux;*
- *veiller à ce que les efforts de coordination des bureaux de district et de la Direction se traduisent par l'inspection régulière de toutes les installations à risque élevé.*

#### État actuel

Le Ministère nous a informés que les installations à inspecter étaient désormais choisies en fonction des risques potentiels pour l'environnement fondés sur leurs antécédents de conformité, le type d'autorisation, la quantité et le type de déchets, le statut d'inscription, les rapports d'exception antérieurs et les connaissances du bureau de district local.

Nous avons aussi appris que la Direction de la mise en conformité des secteurs avait mis à jour son cadre d'analyse des risques. Le cadre révisé utilise des renseignements plus à jour sur la conformité du Système intégré de la Division et un ensemble révisé de catégories correspondant aux sept catégories de conséquences utilisées à l'échelle de la Division. La Direction de la mise en conformité des secteurs utilise d'autres sources de données telles que le REIDD pour choisir les installations à inspecter.

Le Ministère nous a informés qu'il découvrait généralement les entreprises qui n'avaient jamais été inscrites en prenant connaissance des incidents signalés au Centre d'intervention en cas de déversement, en utilisant les bases de données de l'industrie pour identifier les secteurs susceptibles de présenter des risques élevés qui devraient être inspectés, et en comparant la base de données de l'industrie à celle du REIDD. Le Ministère a ajouté que, lors de l'élaboration de son plan d'inspection 2009-2010, il avait obtenu la base de données de l'industrie et l'avait comparée à celle du REIDD afin de repérer les entreprises qui figuraient dans la base de données de l'industrie sous les secteurs associés aux déchets dangereux mais qui n'étaient pas inscrites au REIDD. Un sous-ensemble de ces entreprises devait être inspecté.

La Direction des enquêtes et de l'application des lois a aussi établi une unité qui recueille des renseignements sur le secteur des déchets dangereux. En 2008, elle a lancé une initiative afin de déterminer le statut des entreprises qui étaient inscrites dans la base de données utilisée avant l'établissement du REIDD mais qui n'avaient pas été inscrites au REIDD au moment de la conversion de la base en 2001. La Direction des enquêtes et de l'application des lois a découvert que la plupart des entreprises n'étaient plus en activité ou n'étaient plus tenues de s'inscrire. Nous avons appris que les autres entreprises étaient inscrites et en conformité au moment de notre suivi.

Le Ministère nous a informés que, pour faire en sorte que les efforts de coordination des bureaux de district et de la Direction se traduisent par l'inspection périodique des installations à risque élevé, les bureaux de district et la Direction de la mise en conformité des secteurs coordonnaient leurs plans d'inspection de manière à surveiller les installations qui présentent un risque élevé ou dont le rendement laisse à désirer.

## Inspections d'installations de gestion des déchets dangereux

### Recommandation 11

*Pour que les inspections des producteurs, des transporteurs et des réceptionnaires de déchets dangereux incitent effectivement ceux-ci à respecter la législation et les politiques, le ministère de l'Environnement doit :*

- élaborer une méthode uniforme d'évaluation du niveau de conformité constaté au cours des inspections;
- inclure des visites sans préavis dans le programme d'inspection des bureaux de district;
- appliquer des méthodes coercitives correspondant au degré de non-conformité;
- vérifier régulièrement le contenu et le poids d'un échantillon de véhicules qui transportent des déchets dangereux;

- mettre en œuvre une stratégie formelle de suivi en temps opportun des installations non conformes;
- examiner ses processus pour déterminer quelles autres mesures correctives pourraient être prises pour renforcer la conformité dans l'industrie des déchets dangereux.

### État actuel

Le Ministère nous a informés que la Direction de la mise en conformité des secteurs et les bureaux de district avaient uniformisé leurs méthodes d'évaluation de la conformité. Pour que les méthodes coercitives appliquées correspondent au degré de non-conformité, le Ministère a mis en place une grille de jugement qui aide à évaluer le niveau de conformité et qui précise les mesures de suivi à prendre à chaque niveau.

Le Ministère a indiqué qu'il veillait maintenant à ce que les programmes d'inspection annuels prévoient non seulement des inspections périodiques, mais aussi des visites surprises aux producteurs, aux transporteurs et aux réceptionnaires de déchets. En 2008-2009, le Ministère a engagé des inspecteurs additionnels pour aider les bureaux de district à faire des inspections surprises après les heures de bureau normales.

Le Ministère a affirmé qu'il avait commencé à vérifier régulièrement le contenu d'un échantillon de véhicules qui transportent des déchets dangereux. Il a ajouté qu'il continuerait d'inspecter des véhicules par échantillonnage en 2009-2010 afin de vérifier si les déchets transportés correspondaient bien à la description fournie sur le manifeste. En 2008-2009, tous les échantillons analysés correspondaient à la description du manifeste.

Nous avons appris qu'en mai 2007, le Ministère avait mis en œuvre une stratégie formelle de suivi en temps opportun des installations non conformes. Il a diffusé une politique sur l'utilisation des outils de réduction de la non-conformité et d'application de la loi. Cette politique guide la sélection de ces outils dans la répression des infractions aux lois régissant le Ministère.

Le Ministère nous a informés que, pour mettre en place des mesures correctives susceptibles de renforcer la conformité dans l'industrie des déchets dangereux, il avait conçu un rapport d'exception centralisé qui cerne les problèmes courants de non-conformité pour que ceux-ci fassent l'objet de mesures correctives de suivi. De plus, en mai 2008, le Ministère a distribué une lettre à tous les transporteurs actifs pour leur rappeler qu'en ramassant des déchets de producteurs non inscrits, ils se trou-

vent à enfreindre les règlements et les conditions de leur certificat d'autorisation. Il a ajouté que cette lettre devait servir de rappel, mais qu'elle avait aussi beaucoup aidé à réduire le niveau de non-conformité. En avril 2009, une lettre semblable a été expédiée à tous les transporteurs actifs, avec des renseignements sur la procédure de préparation des manifestes pour plusieurs types de déchets dangereux.